

MAIRIE DE VERSONNEX
01210

Délibération n° : D202311070

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 7 novembre 2023
Votes exprimés : 19

Séance du 13 novembre 2023

Le 13 novembre 2023 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VERSONNEX, s'est réuni en session ordinaire en présence, sous la Présidence de M. Jacques DUBOUT, Maire,

PRESENTS : J. DUBOUT – E. MARTIN – P. HEIDELBERGER - M.A. SOLETTI – J.L. FERVEL (Adjoints) – C. PAUGET – R. MERLEAU - N. BLOUQUY – M. BIRNER - D. PORTEILLA FOURNIER – R. PERRET – D. DEVISCOURT - C. ROBERT – F. PERRET

ABSENTES EXCUSEES : J. PETRY (procuration à C. PAUGET) – E. HEDRICH (procuration à J. DUBOUT) – D. ROTH (procuration à E. MARTIN) – P. STEINMANN (procuration à M. BIRNER) – L. TAQUET (procuration à M.A. SOLETTI)

Secrétaire de séance : Jean-Laurent FERVEL

ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 01.01.2024

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Ville de Versonnex son budget principal et son budget annexe.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

La commune opte pour la version abrégée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

Le Conseil Municipal

AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de Versonnex ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Rendu exécutoire
Le 14/11/2023
Publié
Le 15/11/2023

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme,
Le Maire.

